PROCES VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date affichage : 14 octobre 2026
Date convocation : 18 août 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf-heures quinze le conseil municipal régulièrement convoqué, en lieu et place habituels, s'est réuni sous la présidence de Dorian COGE, Maire.

Présent(s) et Absent (s):

Dorian COGE	X	Evelyne BILLON	X	Yves DELEUZE	X
Isabelle PIVERT	X	Nicolas MOREAU	X	Alexandrine BUDELLI	X
Steve REYDELLET	X	Jannick PERRIER	X	Gérard CORDRAY	X
Patricia DUFOURD	X	Fabien KIBURSE	X	Victoria SOURBIEU	X
Dominique GARCIA		Florence SCALIA	X	Jean-Luc MARIN	X

Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Dominique GARCIA ayant donné pouvoir à M. Yves DELEUZE

Soit : nombre de conseillers 15 : quorum : 8 ; présents : 14 ; pouvoirs : 1 ; votants : 15

****

Désignation d'un ou une secrétaire de séance

M. Steve REYDELLET est désigné secrétaire de séance.

Adoption PV séance du 05/06/2026

Le maire en place soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 05/06/2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Attribution du lot unique marché de travaux - Abords de la salle multi activités : **Délib n°2026-55**

M. le Maire expose que :
Dans le cadre de l'opération de travaux des abords de la salle multi activités une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune le 13 juillet 2026. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 24 août 2026 à 12h00.
Les prestations font l'objet d'un lot unique.
Lors de sa réunion du 31 août 2026, et au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché, pour le lot unique, à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse, selon les critères d'attribution suivants : **40 % pour la valeur financière de l'offre et 60 % pour sa valeur technique.**

Aménagement des abords de la salle multi activités

Entreprises	Montant de l'offre	Note sur 40 %	Note sur 60 %	Note totale	Classement
GAGNERAUD	277 316,55 €	32,94	53,1	86,04	1
EIFFAGE Base	300 759,95 €	30,37	40,2	70,57	2
SARL DTP	228 384,32 €	40,00	18,9	58,90	3
VARIN TP Base	282 696,64 €	32,32	25,8	58,12	4

Le Conseil municipal à l'unanimité **décide** d'attribuer le lot unique à l'entreprise suivante **GAGNERAUD** et **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la commune.

2 - Offres de prêts bancaires - Rénovation et extension de la salle multi activités : **Délib n° 2026-56**

Dans le cadre du financement des investissements relatifs aux travaux de rénovation et d'extension de la Salle Multi activités, la Commune a sollicité plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir un prêt relais d'un

montant de **750 000,00 €**, destiné à assurer le financement dans l'attente de la perception des subventions et autres recettes (FCTVA) liées à l'opération.

Après analyse des différentes propositions reçues, le Conseil municipal, considérant les conditions financières et les modalités de remboursement proposées, décide de retenir **l'offre du Crédit Agricole**, aux conditions suivantes : taux fixe de **3,63 %**, durée de **24 mois**, périodicité trimestrielle, avec un différé partiel de **21 mois** et des frais de dossier de **750,00 €**.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de retenir cette offre et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur mise en œuvre.

À cet effet, le Conseil municipal autorise à l'unanimité **Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt correspondant**, réglant les conditions de ce contrat, ainsi que la ou les demande(s) de réalisation des fonds et tous les documents afférents nécessaires à leur exécution.

Tableau comparatif des offres de financement

Critères	Crédit Agricole	AFL	Banque Postale	Caisse d'Épargne
Montant emprunté	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Durée	24 mois	2 ans ou 3 ans	2 ans	2 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux	**3,63 %**	**3,80 % sur 2 ans / 3,83 % sur 3 ans**	**4,50 %**	**3,65 %**
Amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes	Échéances constantes	Échéances constantes
Type de différé	Partiel	Sans différé	Sans différé	Sans différé
Durée du différé	21 mois	–	–	–
Frais de dossier	750 €	0 €	0 €	750 €
Garantie(s)	Inscription de la dette au budget	Inscription de la dette au budget	Inscription de la dette au budget	Inscription de la dette au budget
Assurance emprunteur	Non	Non	Non	Non
Remboursement anticipé	In fine, partiel ou total, sans indemnités	Sans indemnité	Sans indemnité	Sans indemnité
Déblocage des fonds	Dans la limite de 6 mois	Déblocage proposé le 21 septembre 2026	Dans la limite de 6 mois	5 janvier 2027

3 - tarif de l'eau pour l'assainissement collectif : Délib n° 2026-57

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser, à compter du **1er janvier 2027**, les tarifs correspondant à la part communale du service d'eau relatif à l'assainissement collectif, comprenant une part fixe au titre de l'abonnement annuel ainsi qu'une part variable en fonction de la consommation.
Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- **Part fixe - abonnement annuel : 50,00 €**
- **Part variable - consommation : 2,00 € TTC par m³**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la revalorisation des tarifs de la part communale du service d'eau relatif à l'assainissement à compter du **1er janvier 2027** ;
- de fixer la **part fixe de l'abonnement annuel à 50,00 €** ;
- de fixer la **part variable de consommation à 2,00 € TTC/m³** ;

4 - Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Délib n° 2026-58

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2026-040 en date du 23/04/2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE portant composition de la CLECT ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° CC-DEL-2026-040 en date du 23/04/2026 le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par tranche de 1 000 habitants et avec un maximum de 5 représentants par commune ;
Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :
- Monsieur **Dorian COGE** représentant titulaire de la CLECT
- Monsieur **Steve REYDELLET** représentant suppléant de la CLECT

5 - Heures complémentaires et heures supplémentaires : Délib n° 2026-59

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Considérant que les nécessités de service peuvent conduire certains agents de la collectivité à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale ou de leur responsable hiérarchique, des heures au-delà de leur durée habituelle de travail ;
Considérant que les heures effectuées par les agents à temps complet au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail constituent des heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), sous réserve des conditions réglementaires ;
Considérant que les heures effectuées par les agents occupant un emploi permanent à temps non complet au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et dans la limite de la durée légale du travail constituent des heures complémentaires ;
Considérant qu'il convient d'autoriser le paiement de ces heures lorsqu'elles sont effectivement réalisées et dûment constatées ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal
DÉCIDE :
Article 1 - Autorisation du recours aux heures supplémentaires
Le recours aux heures supplémentaires est autorisé, lorsque les nécessités de service le justifient,
Ces heures doivent être effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité et être dûment constatées.
Elles peuvent, selon les besoins du service et les règles applicables, donner lieu à indemnisation sous forme d'IHTS ou à repos compensateur. Une même heure ne peut être indemnisée et compensée simultanément.
Article 2 - Autorisation du recours aux heures complémentaires
Le recours aux heures complémentaires est autorisé pour les agents occupant un emploi permanent à temps non complet.
Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas la durée légale du travail.
Elles sont rémunérées au même taux que les heures de base.
Article 3 - Conditions de paiement
Le paiement des heures supplémentaires et complémentaires est subordonné à leur réalisation effective et à leur constatation par un dispositif de contrôle automatisé ou, lorsque la réglementation le permet, par un décompte déclaratif contrôlable.
Les heures ne pourront être rémunérées qu'après validation par l'autorité territoriale ou le responsable dûment habilité.
Article 4 - Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à procéder au paiement des heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées dans les conditions précitées.
Article 5 - Entrée en vigueur
La présente délibération prendra effet à compter du retour au contrôle de légalité, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission applicables.
La présente délibération s'applique à l'ensemble des agents de la commune susceptibles, au regard de leur statut et de leurs fonctions, d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, dans les limites et conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

6 - Projet d'effacement des réseaux RD 98- Route de Norolles-Chemin de la Grande Pièce : Délib n° 2026-60 Annule et remplace : Délib n° 2025-65

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **232 612.38 € TTC.**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique et sur le réseau de télécommunication est de 70 %.

La participation communale s'élève donc à **61 510.13 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement) ***(uniquement pour la partie électricité)***
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 815,31 €,

- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

7 -Affichage numérique : Délib n° 2026-61

L'Ordonnance 11 ^{0} 2021-1310 et le décret 11 ^{0} 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci dispose désormais que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes "fermés" (composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement d'EPCI, ce qui est le cas de la commune de Blangy-le-Château, qui disposent de moyens humains et techniques moindres, peuvent décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant
- soit l'affichage,
- soit la publication sur papier,
- soit la publication sous forme électronique.

Dans ce contexte la commune ayant un site internet officiel, il est proposé de poursuivre la publication des actes sur publication par affichage en parallèle du site internet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1, VU
l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de poursuivre la publication des actes par voie d'affichage en complément du site internet de la commune.

8 - Travaux voirie-Clos des Chênes : Délib n° 2026-62

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la voirie située « **Le Clos des Chênes** », afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir cette voie en bon état.
Afin de réaliser ces travaux, plusieurs entreprises ont été consultées. Trois devis ont été présentés au Conseil Municipal :

- **VARIN TP** : 52 134,00 € HT, soit **62 560,80 € TTC** ;
- **SAR TP VIQUESNEL** : 54 100,00 € HT, soit **64 920,00 € TTC** ;
- **EIFFAGE** : 46 456,86 € HT, soit **55 748,23 € TTC**.

Au regard du montant proposé, **Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE**, dont le devis s'élève à **46 456,00 € HT, soit 55 747,20 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE :**

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection de la voirie « Le Clos des Chênes » ;
- de retenir l'offre de l'entreprise **EIFFAGE**, pour un montant de **46 456,00 € HT, soit 55 747,20 € TTC**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

9 - Travaux Presbytère : Délib n° 2026-63

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture du presbytère est actuellement en **très mauvais état** et présente des dégradations importantes.
Compte tenu de l'état de la toiture, des travaux de réfection apparaissent nécessaires afin de **préserver le bâtiment, d'éviter une aggravation des dégradations et de garantir son maintien en bon état**, dans l'attente qu'une décision soit prise ultérieurement quant à l'avenir et à la destination de ce bâtiment.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis sollicités pour la réalisation de ces travaux :

- **Entreprise TOULORGE NOEL** : 42 700,00 € HT, soit **46 970,00 € TTC** ;
- **Entreprise LEPRÉVOST** : 38 738,00 € HT, soit **42 611,80 € TTC**.

Après présentation et examen des différentes propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de **l'entreprise LEPRÉVOST**, qui présente le montant le moins élevé pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de réfection de la toiture du presbytère afin de préserver le bâtiment dans l'attente d'une décision concernant son devenir ;
- **RETIENT** l'entreprise **LEPRÉVOST** pour un montant de **38 738,00 € HT**,
soit **42 611,80 € TTC** ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

10- Sortie pédagogique - Participation financière : Délib n° 2026-64

Considérant que la commune organise deux sorties en bus, à savoir :
- une sortie à **Guédelon**, prévue le **24 octobre 2026** ;
- une sortie au **Parlement européen à Bruxelles**, prévue le **7 novembre 2026** ;

Considérant que ces sorties engendrent des frais de transport et d'organisation pour la commune ;
Considérant qu'il est proposé de solliciter une participation financière auprès de l'ensemble des participants afin de contribuer aux dépenses engagées pour ces sorties ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à **30,00 € par participant** la participation financière demandée pour les sorties à Guédelon du 24 octobre 2026 et au Parlement européen à Bruxelles du 7 novembre 2026

11- Annulation de la régie Tennis : Délib n° 2026-65

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnancen°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer cette régie de recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de supprimer la régie de recettes.

12- Création d'une régie de recette d'ordre communale : Délib n° 2026-66

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les dispositions réglementaires relatives aux régies de recettes des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de faciliter l'encaissement des recettes perçues par la commune au titre de diverses prestations et services communaux ;
Considérant que la mise en place d'une régie de recettes permet de centraliser et de sécuriser les opérations d'encaissement effectuées pour le compte de la commune ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
décide de créer une régie de recettes, destinée à permettre l'encaissement des recettes correspondant aux prestations et services communaux.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre l'arrêté portant organisation et fonctionnement de la régie.

13- Nomination d'une 4ème conseillère municipale déléguée - Culture - Modification et répartition des indemnités des élus : Délib n° 2026-67

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués ;
Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant l'investissement particulièrement important de Madame **Alexandrine BUDELLI** dans la vie communale, son implication dans les manifestations et projets municipaux ainsi que le temps consacré au développement et à la valorisation de la culture au sein de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite nommer Madame **Alexandrine BUDELLI** en qualité de **quatrième Conseillère municipale déléguée**, chargée de la Culture ;

Considérant que le montant de **375,62 €**, était affecté à l'indemnisation de trois conseillers délégués soit **125,20 € brut mensuel par conseiller délégué**

Considérant que la commune bénéficie d'une majoration de 15 % en tant qu'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités avaient été portées à **143,98 € brut mensuel** chacun

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une quatrième délégation confiée à un conseiller municipal et de nommer Madame **Alexandrine BUDELLI**, Conseillère municipale, en qualité de **Conseillère municipale déléguée à la Culture.**

Cette délégation sera précisée par arrêté de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE de modifier la répartition des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués afin de tenir compte de la nomination d'un quatrième conseiller délégué.
Le montant total de **375,62 €** sera ainsi réparti entre les quatre conseillers municipaux délégués, soit une indemnité de **93,90 €** brut mensuel par conseiller, à laquelle s'ajoute une majoration de **15 %**, portant le montant de l'indemnité à **107,98 €** brut mensuel par conseiller.

14- Offres de prêts bancaires - Travaux rénovation et extension de la salle multi activités : Délib n° 2026-68

Dans le cadre du financement des investissements relatifs aux travaux de rénovation et d'extension de la Salle Multi activités, la Commune a sollicité plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir un prêt d'un montant de **800 000,00 €.**

Après analyse des différentes propositions reçues, le Conseil municipal, considérant les conditions financières et les modalités de remboursement proposées, décide de retenir **l'offre de la Caisse des dépôts,** aux conditions suivantes : taux en fonction du Livret A majoré de 0.50% durée de **25 ans,** périodicité trimestrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de retenir cette offre et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur mise en œuvre.

À cet effet, le Conseil municipal autorise à l'unanimité **Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt correspondant,** réglant les conditions de ce contrat, ainsi que la ou les demande(s) de réalisation des fonds et tous les documents afférents nécessaires à leur exécution.

Tableau comparatif des offres de financement

	Crédit Agricole	Banque Postale	Caisse des Dépôts	Caisse d'Épargne
Montant emprunté	800 000,00 €	731 300,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
Durée	300 mois (25 ans)	25 ans	25 ans	25 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux	4,37 %	4,31 %	Taux du Livret A + 0,50 %	4,62 %
Amortissement	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement constant
Montant de l'échéance	8 000 € + intérêts	7 313 € + intérêts	—	8 000 € + intérêts
Coût du crédit	441 370,00 €	400 291,68 €	—	553 152,00 €
Frais de dossier	800,00 €	731,30 €	—	800,00 €
Garantie(s)	Inscription de la dette au budget	Inscription de la dette au budget	Inscription de la dette au budget	Inscription de la dette au budget
Assurance emprunteur	Non	Non	Non	Non
IRA	2 mois d'intérêts	3 mois d'intérêts	—	—
Déblocage des fonds	Dans la limite de 6 mois	04/11/2026	—	2 jours ouvrés à réception de la demande

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés dans le cadre du programme PARTÉLIOS, Impasse du lavoir. Il précise qu'une isolation de 14 cm a été mise en place, qu'une pompe à chaleur (PAC) individuelle a été installée et que le remplacement des fenêtres permettrait aux particuliers de réaliser une économie estimée à 2 800 € par an. Il indique que les travaux ont été approuvés par les locataires et souhaiterait que les propriétaires des habitations mitoyennes puissent également entreprendre des travaux similaires.
Concernant la défense incendie, Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement situé chemin de Bourgerue. Les travaux seront pris en charge par le riverain concerné. Le devis sera signé et la réserve d'eau sera implantée à proximité de la propriété de M. FAVRIL.
S'agissant du projet de lotissement situé route du Brévedent, Monsieur le Maire indique que les promoteurs seront relancés. Il précise également que la question de la zone humide et des mesures de compensation reste à prendre en compte dans le cadre du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le repas des aînés sera reporté au mois de février afin de pouvoir se dérouler dans la salle multi activités, une fois les travaux achevés.
Enfin, il propose d'organiser un repas en l'honneur des bénévoles, qui leur serait offert afin de les remercier pour leur engagement et leur participation à la vie communale.

Monsieur Steve REYDELLET informe le Conseil de la reprise des travaux de la salle multi activités, le chantier ayant été mis en pause durant la trêve estivale.

Madame Evelyne BILLON informe les membres du départ anticipé de Quentin et précise que le contrat de Romain CANU prendra fin le 30 septembre 2026. Une annonce de recrutement a été publiée sur les sites du CDG14 et d'Indeed. La commune a reçu huit candidatures.
La mise en place du Camion des Femmes est évoquée.
L'exposition de Ludivine SCELLES est prévue le 23 septembre, avec un vernissage organisé à cette occasion.
Concernant le projet de colorimétrie, une demande d'aide financière au titre du programme LEADER est envisagée. Un groupe de travail sera constitué afin d'étudier ce projet.
Le règlement relatif aux vestiges du château, sous la forme d'une charte de bonne conduite, est abordé.
La rentrée scolaire de l'école des 7 collines compte 73 élèves.
Les jeux offerts par l'APE ont été distribués.
Le résultat de l'appel à idées concernant l'école sera communiqué le 7 octobre.

Monsieur Gérard CORDRAY informe le Conseil qu'il a été nécessaire de vider les conteneurs qui n'avaient pas été collectés par Terres d'Auge, afin de les remettre à disposition du Comice.
Il souligne également que le tri du verre n'est pas suffisamment respecté lors des manifestations.
Par ailleurs, compte tenu de l'usure du matériel, il sera nécessaire de commander de nouveaux pieds de tonnelles.
Enfin, il souhaite qu'une demande soit adressée à Terres d'Auge afin d'obtenir une prise en charge des déchets et la mise à disposition d'une benne pour les prochaines manifestations.

Madame Jannick PERRIER propose l'achat d'une armoire sécurisée pour l'état civil et la future régie.
Elle informe également le Conseil de la mise en place du Conseil de Vie Sociale instaurée pour la Résidence Autonomie les Douets, dont une première réunion aura lieu le 28 septembre à 14h00.

Madame Patricia DUFOURD présente au Conseil municipal l'état d'avancement de ses travaux concernant le cimetière communal, notamment l'inventaire des tombes.

Madame Alexandrine BUDELLI demande que la vitesse de circulation dans le bourg de la commune soit limitée à 30 km/h.
La commune organisera une journée du Patrimoine, au cours de laquelle seront proposées une visite du presbytère ainsi que la diffusion en continu d'anciennes photographies de la commune. Une animation intitulée « Les Enfants du Patrimoine » est également prévue.
Un devis sera demandé pour l'achat de nouveaux bancs publics.
Un devis sera également sollicité auprès de Ludivine SCELLES, artiste coloriste et peintre à l'aquarelle, pour la réalisation des cartes de vœux de la commune.
Plusieurs autres points sont à prévoir ou à étudier :
- La mise en place d'un guide touristique accessible par QR code, en lien avec le label « Plus Beaux Villages de France ».
- La réalisation de guides touristiques.
- L'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale.
- La mise en place d'un affichage relatif aux dépôts sauvages, accompagné d'un arrêté municipal.
- L'étude et la mise en place d'un contrat de licence de marques.

Monsieur Jean-Luc MARIN informe le Conseil qu'il a effectué un état des lieux de l'ensemble des points d'apport volontaire, en recensant les emplacements existants et en étudiant les besoins. Il propose notamment la mise en place d'un circuit de collecte dans le centre-bourg ainsi que la création de nouveaux points d'apport afin de compenser la réduction de moitié de la fréquence de ramassage. Ces aménagements permettraient d'anticiper les changements prévus au 1er janvier 2027.
Par ailleurs, il souligne la nécessité de revoir l'installation électrique située au théâtre de verdure, au niveau d'un regard dans lequel des infiltrations d'eau sont constatées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Dorian COGE

Steve REYDELLET